
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015

PROCÈS-VERBAL, d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 27 octobre 2015, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Est absente :

Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M. Robert Doré, directeur général et greffier
M^e Olivier Trudel, greffier adjoint

PROCÈS-VERBAL



OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.



AVIS DE CONVOCATION

Rapport verbal du directeur général et greffier à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.



RVSAD-2015-8792

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'avis de convocation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 27 octobre 2015 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité, le président s'abstenant de voter



PROPOSITIONS



RVSAD-2015-8793

CONSEIL MUNICIPAL – DEMANDE D'UN AVIS JURIDIQUE CONCERNANT DES MANQUEMENTS POSSIBLES DU MAIRE AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AINSI QU'À LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit s'assurer de la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens en surveillant l'application des lois en matière municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre peut donner des avis et faire des recommandations au conseil d'un organisme municipal sur un aspect de son administration à la suite de l'analyse d'une plainte relative aux lois municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces activités s'inscrivent dans les valeurs d'intérêt public, de service aux citoyens et de saine gestion des deniers publics de même que dans le respect des compétences et de l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire doit aussi procéder à l'examen préalable des demandes alléguant des manquements par les élus municipaux à leur code d'éthique et de déontologie. Il doit le cas échéant, transmettre ces demandes à la Commission municipale du Québec pour enquête;

CONSIDÉRANT QU'à la lumière d'événements survenus au cours des derniers mois, les conseillères et conseillers ont des raisons suffisantes de croire que le maire nouvellement élu, M. Sylvain Juneau, aurait commis des manquements au code d'éthique et de déontologie de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, notamment en ce qui concerne le respect des valeurs suivantes :

- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens;
- l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des manquements sont également constatés concernant les règles de conduite relatives à la discrétion et la confidentialité, ainsi qu'en ce qui concerne le respect du processus décisionnel;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers municipaux ont des questions concernant l'application de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes* qui mentionne notamment que « les règlements et les ordonnances du conseil soient fidèlement et impartialement mis en exécution »;

CONSIDÉRANT QUE la politique de traitement des plaintes relatives aux municipalités mentionne que le plaignant doit assurer de transmettre une plainte par écrit et signée (lettre, courriel ou télécopie). La plainte doit être suffisamment documentée, détaillée et fournir les renseignements nécessaires pour permettre une bonne compréhension de la problématique soulevée (exemples : procès-verbaux des assemblées publiques, résolutions du conseil, contrats, etc.).

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU :

QUE les conseillères et les conseillers désirent obtenir un avis juridique visant à valider leur interprétation des manquements possibles du maire au code d'éthique et de déontologie, ainsi qu'en ce qui concerne l'application sur la *Loi sur les cités et villes*. Cet avis permettra de confirmer la pertinence d'une plainte et, le cas échéant, à obtenir du soutien pour en effectuer la formulation et la documentation.

Adopté à l'unanimité, le président vote à l'encontre

Le maire avise le greffier séance tenante qu'il n'approuve pas la résolution. Conséquemment, celle-ci sera présentée à la prochaine séance pour une nouvelle approbation.



PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS POUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR SEULEMENT (15 MINUTES)

À 20 h, les conseillers acceptent à la majorité de prolonger la période de questions.



DIVERS



RVSAD-2015-8794

CLÔTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2015 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU :

De clôturer la séance de ce 27^e jour du mois d'octobre 2015 à 20 h 33 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité

Sylvain Juneau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier